



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2021-12-016

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)**

41-2021-12-27-00001 - Arrêté modificatif portant composition de la commission de médiation de Loir-et-Cher (4 pages)

Page 3

Préfecture

41-2021-12-27-00001

Arrêté modificatif portant composition de la  
commission de médiation de Loir-et-Cher



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Arrêté portant composition de la commission  
de médiation du Loir-et-Cher**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 441-2-3, R 441-12 et R 441-13

**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

**Vu** les demandes, de la ville de Blois reçue en date du 16 juin 2021, du Conseil départemental reçue en date du 13 septembre 2021, du Collectif représentant les personnes accompagnées en date du 24 septembre 2021,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser la composition de la commission de médiation de Loir-et-Cher,

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

**ARRÊTE**

La commission de médiation est présidée par Mme Elisabeth Gaillard, personne qualifiée.

**Article 1<sup>er</sup>**: La commission de médiation de Loir-et-Cher est composée des membres ci-après désignés :

**Trois représentants de l'État :**

**Titulaires :**

Mme Caroline LESCÈNE, cheffe de service de la rue au logement à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Mme Suzanne CATROUX, chargée de mission de la prévention des expulsions locatives à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Mme Michèle LESCROART, gestionnaire de la commission de médiation à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

**Suppléantes respectives :**

Mme Mélanie DUCOURTIEUX, chargée de mission des expulsions locatives à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Mme Brigitte GUEGUIN, chargée du relogement des personnes vulnérables et de la gestion de l'ALT2 à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Mme Isabella CAZZANTI, chargée d'appui technique du pôle hébergement de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

**Un représentant du département :**

**Titulaire :**

Mme Valérie BORNECH, cheffe du service Habitat du Conseil Départemental

**Suppléante :**

Mme Anne-Cécile GRAILLOT, adjointe de la cheffe du service Habitat du Conseil Départemental

**Un représentant des communes :**

**Titulaire :**

Mme Nicole LE BELLU, maire déléguée de Veuves

**Suppléante :**

Mme Simone GAVEAU, conseillère municipale de St Sulpice de Pommeray

**Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale :**

**Titulaire :**

Mme Marie-Agnès FERET, 2ème adjointe en charge de la ville solidaire – Blois

**Suppléante :**

Mme Danièle ROYER, conseillère municipale déléguée au logement et au suivi des copropriétés de la ville – Blois

**Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré :**

**Titulaire :**

Mme Anne MASSONNAT-DELONIN, responsable juridique de l'office public HLM de Terres de Loire Habitat

**Suppléante :**

Mme Véronique BONDU, attaché de direction de la S.A. d'HLM Loir-et-Cher Logement

**Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés et au titre des activités de maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L.365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L.365-4 :**

**Titulaire :**

Mme Marlène BELLANGER, coordinatrice sociale de l'association SOLIHA

**Suppléant :**

M Benoît MORIN, directeur de l'association Escale et Habitat

**Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :**

**Titulaire :**

Mme Sandrine FONTAINE, directrice générale de l'association « Accueil, Soutien et Lutte contre les Détresses (ASLD) »

**Suppléant :**

M Dimitri CHEVEREAU, directeur du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)

**Un représentant d'une association de locataires :**

**Titulaire :**

M Jean-Claude MORCHOINE, association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)

**Suppléant :**

M Jean-Claude IVENS, association Confédération Nationale du Logement (CNL)

**Un représentant de personnes accompagnées ou ayant été accompagnées :**

**Titulaire :**

Mme Maria NETO

**Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :**

**Titulaire :**

Mme Adeline BOATTINI, cheffe de service, association Emmaüs Solidarité

M Jean PONCET, délégué départemental de la Fédération des Acteurs de la Solidarité 41

**Suppléantes :**

Mme Evelyne VINCENT, responsable du pôle « logement-hébergement » au CIAS du Blaisois

Mme Ludivine MITOUT, directrice du CADA de Blois

**Article 2 :** la durée de validité de la commission reste inchangée par rapport à l'arrêté n° 41-2018-02-06-26-010 c'est-à-dire 3 ans.

**Article 3 :** L'arrêté n° 41-11-04-003 du 4 novembre 2020 portant modification de la composition de la commission de médiation de Loir-et-Cher est abrogé.

**Article 4 :** le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à chacun des membres de la commission de médiation.

Fait à Blois, le **27 DEC. 2021**



Le Préfet,

**François PESNEAU**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R211-1 du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS cedex

- un recours hiérarchique, adressé à M le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours](http://www.telerecours)